

COMMISSION D'ENQUÊTE

Paul BESSEYRIAS
André SCHOINDRE
Anne-Marie DUBAIL

COMMUNAUTE URBAINE

DU

GRAND NANCY

(MEURTHE-ET-MOSELLE)

CONSTRUCTION DE LA DEUXIEME LIGNE

DE TRANSPORT EN COMMUN

EN SITE PROPRE

***ENQUÊTE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE***

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

Enquête publique du 15 décembre 2009 au 22 janvier 2010

25 MARS 2010

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 et à la loi Urbanisme et Habitat de 2003 la Communauté Urbaine du Grand Nancy a révisé son Plan de Déplacements Urbains (PDU). Ce dernier a été adopté le 6 octobre 2006. Il régit, sur le long terme, les déplacements dans l'ensemble de l'agglomération du Grand Nancy afin d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de l'environnement.

L'un de ses objectifs, pour maîtriser la pollution, est de diminuer le trafic automobile au profit des transports en commun et des modes de déplacements alternatifs doux avec le vélo et la marche à pied.

La mise en place d'une nouvelle ligne de transport en commun, en site propre, s'inscrit tout naturellement dans les objectifs du PDU.

La ligne 2, objet de cette enquête DUP, sera une ligne structurante Nord-Sud, reliant Laxou à Jarville-Laneuveville via le centre-ville. Elle permet une desserte efficace et attractive du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du plateau de Haye. Elle relie les différents centres de vie et d'activité du centre ville et s'intègre aux aménagements et investissements programmés: agenda 21, place Thiers, palais des Congrès, Nancy Grand Cœur, ARTEM. Elle est compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes traversées et sera en harmonie avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de constitution.

Le développement du projet présenté dans le dossier d'enquête amènera une diminution de la circulation automobile dans l'agglomération. Mais la présence d'un parking relais sous la place Godefroy de Bouillon est en opposition avec les objectifs recherchés car il représente un attrait pour les automobilistes arrivant de l'extérieur. Sa construction occasionne la destruction d'un square, destruction qui est ressentie, par les habitants du quartier, comme une atteinte à l'environnement et à leur cadre de vie.

Devant les nombreuses interventions enregistrées durant l'enquête et suite aux remarques formulées par la commission, la CUGN s'est engagée à poursuivre ses investigations pour créer un parking relais à La Sapinière, parking destiné à accueillir les automobilistes en provenance de l'ouest de l'agglomération. Une ligne de transport en commun de "haut niveau de service" lui sera rattachée pour relier directement le centre ville. L'actuelle ligne 121, après quelques modifications, peut, dans un premier temps, répondre à cette exigence.

Cette décision entraîne la suppression du parking relais de la place Godefroy de Bouillon et la sauvegarde du square de l'Yser. Elle permet la construction d'un parking urbain d'une utilité certaine pour le stationnement de proximité.

Cet additif au programme de transport est très complémentaire de la ligne 2 et en conforte la pertinence. Il en reste réglementairement distinct et ne perturbe pas administrativement le dossier en cours.

Cette volonté de transfert du parking relais en limite d'agglomération est une réponse très positive aux interrogations soulevées par les intervenants. Les automobilistes en provenance de l'extérieur de l'agglomération n'auront plus aucun motif de se rapprocher du centre-ville et le cadre de vie sera préservé pour les habitants du quartier.

Le réseau de bus actuel sera restructuré afin d'amener un meilleur service aux usagers et d'éviter toute concurrence sur les trajets.

L'ouverture du site propre à la pratique du vélo, ouverture qui peut être réalisée dans de bonnes conditions de sécurité, permet d'encourager ce mode de déplacement très favorable à la protection de l'environnement et qui constitue l'un des objectifs du PDU.

Le choix d'un matériel roulant électrifié équipé de pneumatiques montre une forte volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de combattre les nuisances olfactives et sonores de la circulation qui perturbent la vie des riverains. Cette amélioration de l'ambiance générale ne peut avoir qu'un effet positif sur la santé des habitants de l'agglomération.

La diminution de la consommation de carburant par la réduction de la circulation automobile au profit de l'énergie électrique du trolleybus, fait apparaître un bilan énergétique globalement positif. Il peut se chiffrer à 15,9 tonnes d'équivalent pétrole pouvant être économisées par jour à l'horizon 2015, c'est-à-dire, seulement deux ans après la mise en service de la ligne2.

En réduisant la présence de la voiture et donc la pollution atmosphérique, le projet n'aura pas d'impact négatif sur la flore et la petite faune sauvage qui se retrouveront dans un environnement plus favorable. De même, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sera respectée.

La ligne n'entraîne pas la mise en place d'un nouveau centre d'entretien. Les ateliers actuellement en service pour la maintenance du matériel roulant de la CUGN peuvent supporter l'arrivée des 23 véhicules programmés. Il n'y aura pas création de nouvelles nuisances sur ce secteur.

La diminution de la circulation automobile, la facilité pour les déplacements en vélo, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un bilan énergétique positif, la maîtrise des nuisances sonores, la préservation du square de l'Yser sont des éléments en ligne avec le Grenelle de l'Environnement et militent pour la mise en place du projet.

Le Préfet de la Région Lorraine, ayant compétence en matière d'environnement, a émis un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale du dossier présenté par la Communauté Urbaine.

Malgré l'importance du projet le volume des expropriations est très limité et leur réalisation doit pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions. Quatre sites sont concernés: la tête de ligne à Laxou, l'emplacement pour le parking Patton, l'aménagement de la place Godefroy de Bouillon et l'emplacement pour le parking Lebrun.

Les approches financières du projet sont correctes et permettent d'affirmer que la CUGN est apte à financer la partie lui incombant après la prise en compte de la subvention du MEEDDAT, déjà actée.

Après avoir constaté que le projet a fait l'objet d'une concertation préalable,

Après avoir constaté qu'une publicité efficace a été réalisée,

Après avoir analysé le dossier et les interventions des pétitionnaires,

Après avoir auditionné les responsables de la CUGN qui se sont engagés à étudier la faisabilité du transfert du parking relais de la place Godefroy de Bouillon vers le secteur de la Sapinière,

Après avoir estimé que la CUGN pouvait supporter le montant de l'investissement,

Après avoir estimé que les avantages du projet étaient supérieurs à ses inconvénients,

Sachant que l'enquête DUP sera complétée par une enquête parcellaire et que les parkings relais devront faire l'objet d'une enquête "loi sur l'eau",

La commission d'enquête émet un

avis favorable

pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction de la deuxième ligne de transport en commun en site propre de l'agglomération nancéienne.

Fait à BOUXIERES AUX BOIS

Le 25 mars 2010

La Commission

Paul BESSEYRIAS André SCHOINDRE Anne-Marie DUBAIL